

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juin 2011

Présents : MM Boucher, Degas, Mlle Bondon, MM Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, MM Mouillac, Bois, Mme Dugros, M. Lurton

Excusés : M. Houdet, Mmes Dupuy, Ouvrard

Secrétaire de séance : Mademoiselle Marie-Christine BONDON

Procès-verbal de la réunion du 3 Mai 2011 : adopté à l'unanimité

TRANSPORT SCOLAIRE

2011_0706-01 : GESTION DES LIGNES RÉGULIÈRES SPÉCIALISÉES SCOLAIRES

Convention de délégation de compétence du Conseil Général - période 2012/2019

L'ensemble des marchés publics de transport, relatifs aux Lignes Régulières Spécialisées, sont en cours d'attribution par le Conseil Général pour une nouvelle période de 7 ans, à compter de la rentrée scolaire 2012.

Par ailleurs, les conventions relatives à la gestion des lignes en régie directe expirent le 31 août 2012.

Dans ces conditions, il convient de délibérer, d'une part pour obtenir à nouveau la qualité d'Organisateur Secondaire de Transport du Conseil Général et, d'autre part, être autorisé à signer la future convention de délégation de compétence et ses annexes, pour la période 2012/2019, que les services soient exploités en régie directe ou par un transporteur.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- vous prononcer sur l'exercice de la délégation de compétence, en matière de transport scolaire, qui comprend la détermination de l'offre de transport et la gestion administrative et financière des marchés publics, ou des circuits exploités en régie, soit d'avoir la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport de Second Rang,
- m'autoriser à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde, ainsi que ses annexes et fiches techniques pour la période concernée.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- se prononce sur l'exercice de la délégation de compétence, en matière de transport scolaire, qui comprend la détermination de l'offre de transport et la gestion administrative et financière des marchés publics, ou des circuits exploités en régie, soit d'avoir la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport de Second Rang,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde, ainsi que ses annexes et fiches techniques pour la période concernée.

PERSONNEL COMMUNAL

2011_0706-02 : TABLEAU DES EFFECTIFS - Modification au 01.07.2011

Création d'un poste de Rédacteur Chef à Temps Complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 95-25 du 10 Janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux;

Vu le décret n° 95-26 du 10 Janvier 1995 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux.

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

OUI le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- La création au tableau des effectifs de la commune :
 - . d'un poste de Rédacteur Chef à Temps Complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du 1^{er} Juillet 2011 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RESTAURATION SCOLAIRE

2011_0706-03 : TARIFS - Année Scolaire 2011-2012

Il vous est proposé, pour un repas, les tarifs suivants :

- enfant : 2.50 € (2.45 € en 2010/2011) (+ 2%)
- adulte : 4.30 € (4.20 € en 2010/2011) (≈ + 2%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'adopter les modalités ci-dessus
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

2011_0706-04 : CONVENTION CAFPRO & TARIFS Année Scolaire 2011-2012

Pour permettre l'accessibilité financière à toutes les familles, il vous est proposé de mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources, par application d'un quotient familial.

Afin de pouvoir accéder aux informations nécessaires au calcul de la participation des familles, la CAF propose à ses partenaires de pouvoir consulter certaines données de la base allocataire. A cet effet, il est nécessaire de passer une convention CAFPRO avec la CAF.

Au vu de ces informations, il vous est proposé :

- les tarifs suivants :

. la $\frac{1}{2}$ heure : toute demi-heure commencée étant due (goûter non fourni par la Commune)

Tranches de Quotient Familial		Prix
QF 1	de 0 à 700 €	0.35 €
QF 2	de 701 à 1 074 €	0.38 €
QF 3	plus de 1 074 €	0.40 €

Dans le cas où la famille ne donnerait pas les éléments nécessaires, le tarif appliqué sera le plus élevé.

. 10.00 € pour tout dépassement à partir de 18h45, heure de fermeture, vu le non respect par certains parents

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention CAFPRO avec la CAF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'adopter les modalités ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention CAFPRO avec la CAF

RÉSEAUX

2011_0706-05 : RÉGAZ BORDEAUX - Porter à connaissance

Rapport annuel - Exercice 2009/2010 (à consulter sur la cheminée)

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, donne acte de la présentation du rapport annuel établi par RÉGAZ BORDEAUX pour l'exercice 2009/2010.

RÉSEAUX

2011_0706-06 : RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION - Centre Bourg

Enfouissement

Dans le cadre de l'Aménagement du Bourg, il vous est proposé, préalablement à la réalisation des travaux projetés, d'enfouir le réseau électrique basse tension dans le Centre Bourg.

L'estimation des travaux relatifs à l'enfouissement de ce réseau a été chiffrée, par ERDF, à 65 000 € HT dont 20% sera à la charge de la Commune, soit 13 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide du principe de l'opération
- autorise le lancement de l'étude technique
- accepte d'en supporter le coût si le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération
- accepte le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération
- décide des travaux
- délègue la maîtrise d'ouvrage à ERDF
- autorise Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du S.I.E.M. la participation de la Commune

INTERCOMMUNALITÉ

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL de la COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire présente des éléments du Schéma Départemental et les conséquences directes pour le Commune et la CDC.

SITE INTERNET

La CDC a ouvert son site internet ; la société VERNALIS a été sollicitée pour faire un site pour chaque commune (il faudrait un minimum de 4 communes) avec un coût de 2 300 € HT par Commune.

Le Conseil Municipal souhaite que la Commune prenne part à cette action.

DÉCISION du MAIRE PRISE par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL

- **décision n°2011-11 du 17 Mai 2011** : Fourniture d'une cuve autoportante par l'entreprise PROLIANS PLASTIQUES domiciliée à Bordeaux pour 304.98 € TTC.